



Cachan

L'Hay-les-Roses

Chevilly-Larue

Fresnes

Rungis

**En action
pour mieux
répondre**
aux besoins de santé
des habitants
du territoire

CPTS
de la **Bièvre**



Cachan
Chevilly-Larue
Fresnes
L'Hay-les-Roses
Rungis

2

« UNE RECONNAISSANCE
INSTITUTIONNELLE DE LA
COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ,
CPTS DE LA BIÈVRE »

5

QU'EST-CE QU'UNE CPTS ?

- Une communauté
- Un territoire

7

QUELLES SONT LES MISSIONS D'UNE CPTS ?

- Rappel de la loi
- Les missions socles
et les missions
optionnelles

SOMMAIRE

8

QUEL EST LE PRINCIPE FONDATEUR DE LA CPTS DE LA BIÈVRE ?

- Philosophie : démarche participative
- Les moments clés de l'organisation
- Le bureau, le conseil d'administration
et les collègues
- Les membres de la CPTS

11

QUEL EST LE PROJET DE SANTÉ DE LA CPTS DE LA BIÈVRE ?

- Le diagnostic territorial
- Les fiches actions
- Les actions réalisées
et celles en cours

UNE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE DE LA CPTS DE LA BIÈVRE

Lorsqu'en novembre 2019, lors de l'assemblée générale, nous lançons cette démarche inédite : faire communauté sur notre territoire avec nos différences et nos différents points de vue, autour de la question de notre santé et de notre bien-être, celle des habitants, mais aussi celle des professionnels qui travaillent à leur service, nous espérons tous, que, ce soit à Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis, que ce projet prendrait forme.

Grâce à l'implication de tous, que nous remercions ici, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Bièvre, la Délégation Départementale 94 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val-de-Marne signent l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) de la CPTS de la Bièvre. La signature du contrat ACI est l'aboutissement de l'investissement durant deux ans de professionnels de santé du territoire qui ont bénéficié de l'appui de l'ARS, de l'Assurance Maladie et de compétences externes pour élaborer un projet de santé fondé sur une analyse des besoins du territoire et ceux des professionnels eux-mêmes. Cet ACI permettra de financer les actions issues du projet de santé au bénéfice des patients.

Constituée à l'initiative de professionnels de santé du territoire pour assurer une meilleure coordination de leur action et participer à la structuration des parcours de santé des habitants, la CPTS de la Bièvre couvre cinq communes : Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis et compte près de 116 000 habitants. La population du territoire est plutôt jeune, même si la part de la population de plus de 80 ans est plus importante sur ce territoire qu'au niveau départemental et régional. Les indicateurs socio-économiques sont plutôt favorables. Toutefois, près de 6 % de la population vit dans un quartier prioritaire de la ville et la situation de Chevilly-Larue semble plus fragile que celle des autres communes.

Cette diversité sociale justifie la création de la CPTS qui permettra de réduire les inégalités sociales de santé.

L'offre de soins est variée sur le territoire : 380 professionnels de santé libéraux, 4 centres de santé, 6 hôpitaux, 82 acteurs du médico-social, 4 structures d'exercice coordonné et une en cours de constitution. Toutefois, les départs à la retraite sans remplacement et l'âge des praticiens fragilisent cette offre. La population vieillit, le nombre de personnes atteintes de maladies chroniques augmente, il est devenu nécessaire d'organiser en urgence une réponse cohérente en termes de soins de premiers recours.

Le projet de santé élaboré malgré la crise Covid-19 et validé par l'ARS et la CPAM, s'inscrit dans les missions socles de l'ACI afin de favoriser l'accès aux soins, l'organisation de parcours pluri-professionnels autour du patient, et le développement des actions territoriales de prévention.

Les porteurs de la CPTS ont également choisi de s'inscrire dans la mission complémentaire en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé du territoire. Cela participe à répondre aux enjeux d'accès aux soins, et à la qualité des prises en charge des patients.

POUR RÉPONDRE
AUX PROBLÉMATIQUES ISSUES
DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL,
14 PROJETS ONT ÉTÉ
IDENTIFIÉS ET TRAVAILLÉS

Mettre en œuvre une
1
**PLATEFORME
TERRITORIALE**
de 1^{ER} RECOURS

Mettre en place un
« **SUPPORT
DE LIAISON** »
partagé entre
la ville et
l'hôpital **2**

Elaborer un plan
d'actions
en cas de
3
**CRISE
SANITAIRE**

Coordonner les
professionnels
autour de la **PRISE
EN CHARGE DES
PATIENTS ÂGÉS** **4**

Mettre en place
des outils de
5
**REPÉRAGE DE
LA FRAGILITÉ**
chez les
personnes âgées

Mettre en place une
gestion pluri-
professionnelle
du **RISQUE MÉ-
DICAMENTEUX**
sur le territoire **6**

Coordonner les
professionnels du
territoire autour
de la **SANTÉ
MENTALE** **7**
des patients

Favoriser
le développement
de **L'EDUCATION
THÉRAPEUTIQUE DU
PATIENT (ETP)** ambu-
latoire de proximité,
intégrée aux soins **8**

9
Promouvoir
des actions de
**VACCINATION
ANTIGRIPPALE**
sur le territoire

Promouvoir
des actions de
**VACCINATION
ANTI-COVID**
sur le territoire **10**

Mettre en œuvre
des **OUTILS
DE COMMU-
NICATION**
entre les acteurs
du territoire **11**

12
Soutenir
les projets
d'**EXERCICE
COORDONNÉ**
des soins

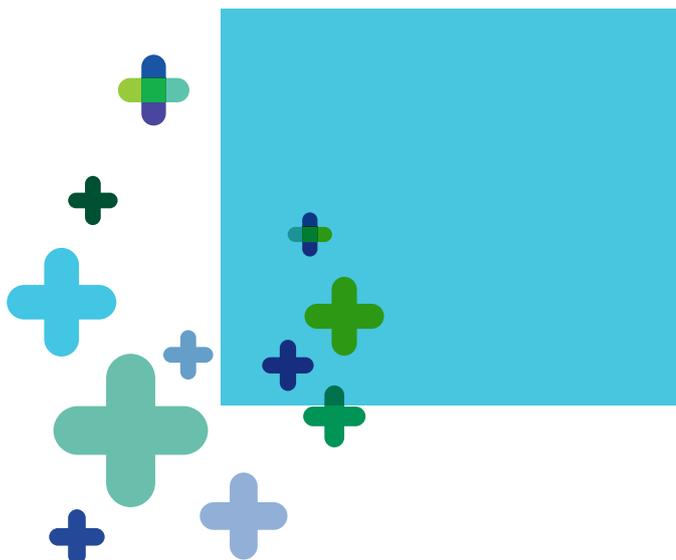
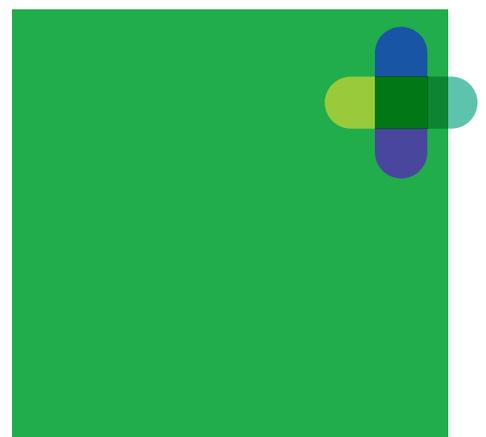
Créer un
**OBSERVATOIRE
PARTICIPATIF**
de la santé
sur le territoire
avec les habi-
tants/usagers **13**

14
Améliorer
le **PARCOURS
de santé
DES FEMMES &
DE LA PETITE
ENFANCE**

CHACUN DE CES PROJETS A ÉTÉ
DÉCLINÉ EN « FICHES ACTIONS »
PERMETTANT D'IDENTIFIER :

- le contexte spécifique et les problématiques auxquelles répond le projet
- les acteurs concernés par le projet
- les échéances de sa mise en place
- les actions à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques spécifiques
- les moyens nécessaires
- les indicateurs de suivi du projet

Toute l'actualité de la CPTS de la Bièvre, le projet de santé et l'avancée des actions, les informations territoriales de santé et de bien-être sont mises en ligne sur le site Internet <https://cptsdelabievre.sante-idf.fr/>. Celui-ci a été développé dans le cadre d'un contrat de collaboration avec SESAN, Groupement régional d'appui au développement de l'e-santé (GRADeS) d'Île-de-France.





QU'EST-CE QU'UNE COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ, CPTS ?



Une CPTS est une nouvelle organisation territoriale constituée à l'initiative des professionnels de santé et conçue autour d'un projet territorial de santé. Elle est composée de professionnels de santé du premier et du second recours, d'établissements de santé, d'acteurs médico-sociaux, sociaux, de prévention, de collectivités territoriales et d'usagers/habitants.

*Une CPTS est **une réponse aux besoins de santé spécifiques d'un territoire** dont l'initiative dépend des professionnels de santé (Article L1434-12 du Code de santé publique). Les acteurs locaux déterminent eux-mêmes, en concertation, le périmètre géographique de la CPTS.*

SON OBJECTIF ?

Mettre en œuvre une coordination territoriale pluriprofessionnelle efficace au service des habitants.

Deux termes font particulièrement sens dans l'acronyme CPTS : « communauté » et « territoire ». **Une communauté** est un groupe social, constitué géographiquement sur un territoire donné, dont les membres ont des intérêts communs.

Une « communauté professionnelle de santé » regroupe des professionnels de santé partageant un socle de valeurs communes désirant œuvrer au maintien d'un haut niveau de santé des habitants du territoire.

Ces professionnels, en coordonnant leurs actions, permettent de mieux structurer le parcours de soins et d'améliorer la qualité des prises en charges des patients, notamment les plus fragiles.

Le territoire d'une CPTS est déterminé par les acteurs à partir d'un territoire de santé et doit faire sens en termes de communauté de problématiques de santé et d'accessibilité de l'offre de soins.

Les textes ne fixant pas d'échelle territoriale, l'approche populationnelle des questions de santé sur un territoire donné (sur une ou plusieurs communes) peut évoluer selon les projets.

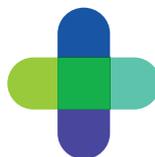
A moyen terme, des projets de santé développés sur un territoire pourront entrer en dynamique avec les projets d'autres CPTS voisines.



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) ET UNE CPTS ?



La MSP et la CPTS ont un commun la pluriprofessionnalité. En revanche, si la MSP est constituée uniquement de professionnels libéraux, la CPTS peut accueillir les professionnels de santé libéraux et salariés, et toutes personnes concernées par la santé. La MSP est effecteur de soins et s'organise autour de sa patientèle sur son territoire (généralement un quartier). Quant à la CPTS, elle n'a pas d'activité de soins. Elle coordonne sur un territoire les actions des professionnels de santé et structure les parcours de santé de la population du dit-territoire. Les MSP peuvent intégrer une CPTS, dans le respect de leurs fonctionnements et spécificités.



QUELLES SONT LES MISSIONS D'UNE CPTS ?

Les CPTS ont été créées par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 pour participer à l'amélioration de l'accès aux soins.

On peut considérer les missions de la CPTS comme des objectifs. Elles sont de deux niveaux :

> Les missions socles, obligatoires et communes à toutes les CPTS :

- Améliorer l'accès aux soins
 - Organiser les parcours pluri-professionnels autour du patient
- Développer des actions territoriales de prévention

> Les missions optionnelles au choix des membres de la CPTS :

- Développer la qualité et la pertinence des soins
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

Ces missions font l'objet d'un financement par la CPAM après remise d'un dossier et négociation des indicateurs.

L'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) prévoit deux types d'enveloppes de financement pour :

- le fonctionnement de la CPTS afin d'amorcer l'organisation avant le démarrage des missions et assurer le fonctionnement de la communauté de manière pérenne ;
- chaque mission engagée composée pour moitié d'une part fixe (allouée dès le début de chaque mission pour les moyens mis en œuvre) et pour moitié d'une part variable (calculée selon l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat et des moyens développés par mission).

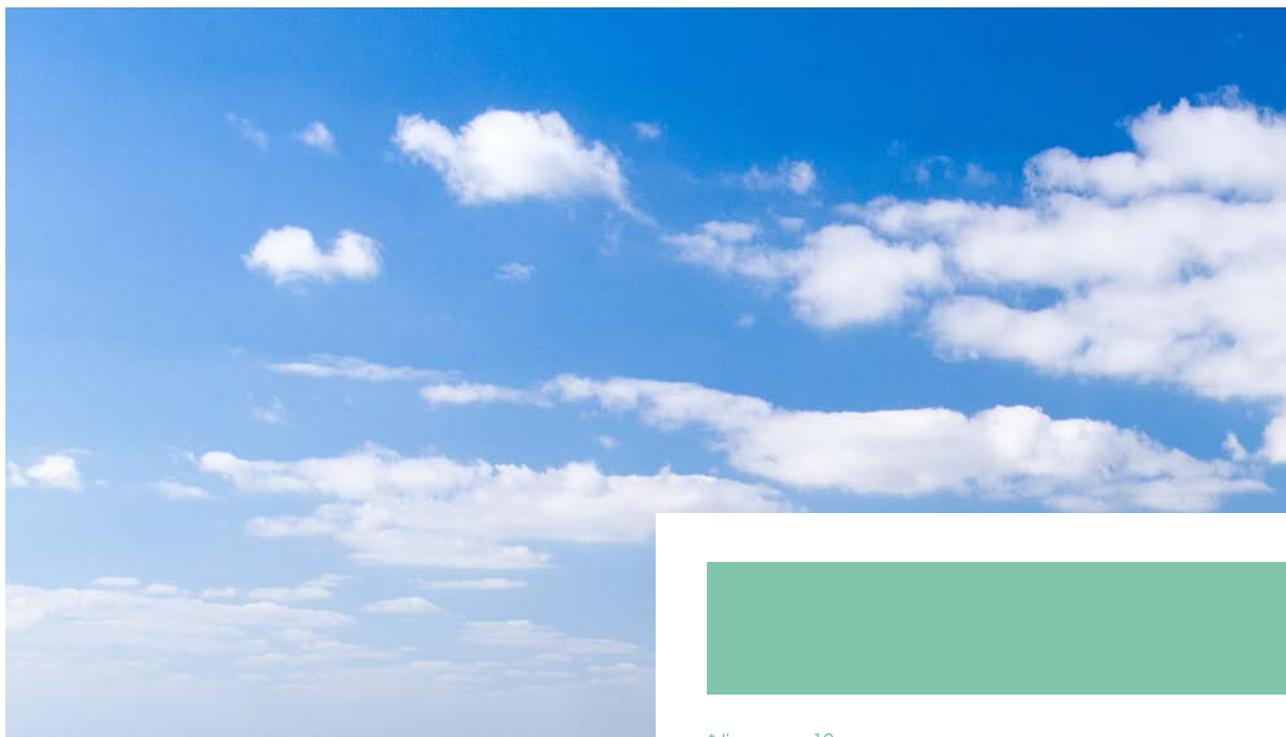
Chaque élément de rémunération se calcule en fonction de la taille du bassin de vie couvert par la CPTS.

QUEL EST LE PRINCIPE FONDATEUR DE LA CPTS DE LA BIÈVRE ?

Aujourd'hui, le quotidien des professionnels de santé est traversé par l'explosion des situations complexes qui dépassent, le plus souvent, le domaine uniquement biomédical. La nécessité d'une **action collective mieux coordonnée autour des questions de santé sur le territoire** s'est rapidement posée aux membres fondateurs. C'est ce qui a préfiguré la constitution de la CPTS de la Bièvre.

Dès 2019, les membres fondateurs de la CPTS* se sont inscrits dans une démarche projet participative avec le souhait de faire communauté sur le territoire avec les acteurs volontaires :

- Constitution de l'association préfiguratrice de la CPTS de la Bièvre
- Composition et fonctionnement pluriprofessionnel
- Constitution d'un comité de pilotage pluriprofessionnel
- Constitution d'une équipe projet incluant des personnes ressources pour la coordination, l'élaboration du projet de santé et la communication
- Information et consultation des différents acteurs concernés à chaque étape du projet
- Mise en œuvre progressive des actions de santé choisies



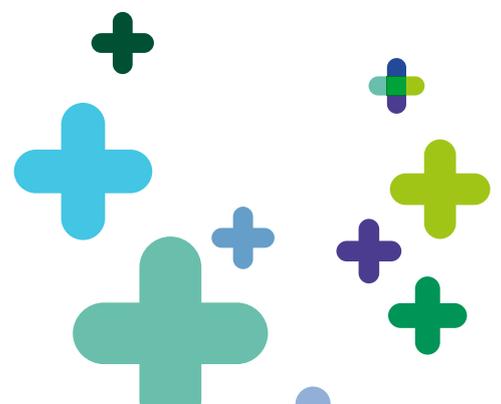
* lire page 10



LES MOMENTS CLÉS DE LA CPTS DE LA BIÈVRE



14 avril 2019	Réunion publique d'information et d'échange sur le projet de CPTS sur le territoire
4 juin 2019	Constitution de l'association CPTS de la Bièvre lors de l'assemblée générale constitutive
3 octobre 2019	Constitution et consultation du comité de pilotage pour un diagnostic partagé de santé sur le territoire
19 novembre 2019	Assemblée générale de mobilisation pour un diagnostic partagé de santé sur le territoire Discours du président
Janvier 2020	Dépôt de la demande d'aide pour l'étude de faisabilité auprès de l'ARS
Février 2020	Réalisation d'une plaquette de présentation de la CPTS
De février 2020 à avril 2021	Analyse des besoins de santé de la population et élaboration du projet territorial de santé partagé
17 novembre 2020	Réunion d'information et échanges sur le diagnostic et les axes du projet de santé avec l'ARS et la CPAM
9 décembre 2020	Consultation du comité de pilotage sur le diagnostic et les axes du projet de santé
10 février 2021	Réunion publique d'information et d'échanges sur le diagnostic et les axes du projet de santé
29 mars 2021	Réunion d'information et échanges sur les axes du projet de santé avec l'ARS et la CPAM
Avril 2021	Adoption à l'unanimité du projet de santé lors de l' Assemblée générale « Partager notre projet territorial de santé »
27 septembre 2021	Reconnaissance officielle de la CPTS par notification de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'ARS IDF de la non-opposition au projet de santé de la CPTS de la Bièvre
21 décembre 2021	Contractualisation avec la CPAM (ACI Accord conventionnel interprofessionnel)



LA GOUVERNANCE DE LA CPTS DE LA BIÈVRE

LA CPTS DE LA BIÈVRE EST
UNE ASSOCIATION LOI 1901.
**LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DIRIGENT L'ASSOCIATION.**

Les membres fondateurs de la CPTS de la Bièvre

L'équipe de soins primaires de L'Haÿ-les-Roses-Cachan constituée en unité pluriprofessionnelle de proximité (UPP) au sein de l'association du Pôle de santé du Val-de-Marne (PSP 94), l'association de la Maison de santé pluriprofessionnelle Lucien Grelinger de Rungis (MSLG), l'association de la Maison de santé pluriprofessionnelle Pasteur de Chevilly-Larue et le réseau de santé Onco 94 ouest porteur du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 94 ouest ont décidé de constituer une association loi 1901 porteuse du projet de communauté professionnelle territoriale de santé afin d'assurer une meilleure coordination de leurs actions et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé sur leur territoire.

Sont membres de droit :

Les 4 représentants des membres
fondateurs de l'association :

- M. Jacques Cittée (médecin généraliste), représentant de l'équipe de soins primaires de L'Haÿ-les-Roses constituée en unité pluriprofessionnelle de proximité (UPP) au sein de l'association du Pôle de santé du Val-de-Marne (PSP 94),
- Mme Sepideh Du Basty (médecin généraliste), représentante de l'association Maison de santé pluriprofessionnelle Lucien Grelinger de Rungis,
- M. Samuel Sarrazin (psychiatre) ou Mme Claudine Jacquier (infirmière libérale), représentants de l'association Maison de santé pluriprofessionnelle Pasteur de Chevilly-Larue,
- M. Bernard Ortolan, représentant du réseau de santé ONCO 94 Ouest porteur de la DAC.

Sont élus :

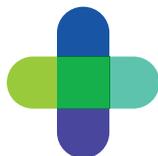
Les représentants des 4 collèges :

- M. Thierry Delpech (pharmacien), M. Éric Douriez (pharmacien), Mme Sophie Morandi (sage-femme), M. Olivier Reverdy (médecin généraliste), **collège des professionnels de santé d'exercice libéral**
- M. Rémi Urbain, directeur de l'Ehpad Maison de la Bièvre, **collège des professionnels de santé et du secteur médico social d'exercice salarié**
- M. Fatah Bendali, adjoint au maire de L'Haÿ-les-Roses en charge de la santé, titulaire et Mme Hélène De Comarmond, maire de Cachan, suppléante, **collège des collectivités locales**
- Mme Jacqueline Mossino, représentante de l'Unafam, titulaire et M. Alain Delafonchais, représentant de la CFDT-ULR, suppléant, **collège des associations d'habitants usagers citoyens (HUC)**

La CPTS s'entoure de compétences externes pour réaliser ses missions et les faire connaître :

- Mme Isabelle Baldisser, chargée de mission, coordonne les actions du projet de santé et administre l'association
- Mme Fanny Chevalier, consultante chez Hippocrate développement, réalise le diagnostic territorial et rédige le projet de santé
- Mme Virginie Lanlo, chargée de communication, développe et met en œuvre la stratégie de communication

Le comité de pilotage suit les actions et la mise en place des projets. Il est composé de 26 membres : médecins généralistes, pharmaciens, infirmières, psychiatre, orthophoniste, conseillers municipaux, agents municipaux en charge de la santé, usagers de la santé, directeur de la DAC 94 ouest - dispositif d'appui à la coordination, président de réseau de santé.



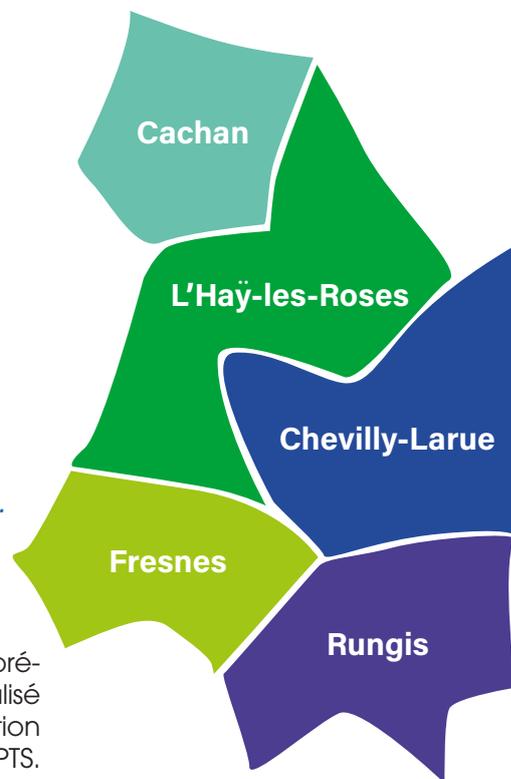
Le projet de santé a été adopté à l'unanimité lors de l'assemblée générale de la CPTS de la Bièvre le 14 avril 2021. Il comprend le diagnostic territorial de santé et les actions prioritaires décidées collectivement et regroupées sous la forme de 14 fiches-actions.

QUEL EST LE PROJET DE LA CPTS DE LA BIÈVRE ?

Le diagnostic territorial représente un état des lieux réalisé au moment de la formalisation du projet de santé de la CPTS. Il a été mené de février 2020 à février 2021 via la collecte de données quantitatives, la réalisation d'entretiens individuels avec des professionnels de santé libéraux et des futurs partenaires ou encore des réunions de travail visant à identifier les projets pouvant être mis en œuvre. Les entretiens avec les établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire ont visé à identifier leur problématique et à initier un travail de

partenariat autour de problématiques partagées et de construction de solutions pour y répondre. Les communes du territoire ont également été sollicitées afin de participer au diagnostic : l'objectif était de valider avec eux la vision du territoire portée par les professionnels du territoire et de les associer progressivement à la mise en œuvre du projet de santé de la CPTS. Enfin, les habitants du territoire ont également été associés via l'invitation des associations du territoire aux réunions collectives de travail.

Le diagnostic territorial a vocation à évoluer afin d'y intégrer au fil de l'eau les projets, les besoins d'approfondissement de certaines thématiques ou encore la vision des acteurs rejoignant le projet.



Le territoire de la CPTS se situe sur une partie de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du département du Val-de-Marne.

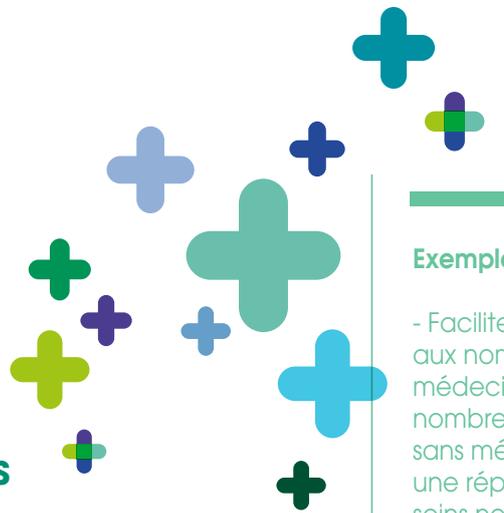
Il s'étend sur 5 communes : Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis et couvre près de 116 000 habitants.

Ce découpage géographique de la CPTS correspond au croisement de 3 territoires de santé :

- le territoire couvert par le DAC 94 ouest (communes de l'ouest du Val-de-Marne),
- le territoire couvert par le service d'aide médical initial (SAMI) dans le cadre de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires,
- le territoire sur lequel sont implantées des équipes de soins coordonnées (MSP Pasteur de Chevilly-Larue, MSP Lucien Grélinger de Rungis, UPP de l'Haÿ-les-Roses-Cachan porteuse du projet de MSP à Cachan (ouverture prévue en 2022).

PLUSIEURS PROBLÉMATIQUES TERRITORIALES DE SANTÉ IDENTIFIÉES

Les éléments du diagnostic ont permis d'identifier plusieurs problématiques territoriales sur lesquelles travaillera en priorité la CPTS de la Bièvre. Toutefois, la CPTS ne pourra pas mener de front l'ensemble des projets. Ainsi, un travail de priorisation a été réalisé afin d'identifier les plus urgents et emportant l'adhésion d'un plus grand nombre des acteurs.



LES MISSIONS DE LA CPTS DE LA BIÈVRE

Les grands axes de missions des CPTS sont définis par la loi de modernisation de la santé de 2016. La CPTS de la Bièvre y a intégré les problématiques liées à son territoire pour en dégager les missions suivantes :

- Faciliter l'accès à un médecin traitant
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville
- Améliorer la gestion des crises épidémiques
- Améliorer les liens ville-hôpital
- Améliorer le parcours des personnes âgées
- Améliorer le parcours en santé mentale
- Renforcer l'éducation des patients
- Améliorer la couverture vaccinale
- Améliorer l'interconnaissance des professionnels de santé
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Impliquer les usagers (les habitants et les professionnels de santé) dans l'amélioration du système de santé

Pour répondre aux problématiques de santé du territoire, la CPTS de la Bièvre a identifié et travaillé sur les 14 projets précédemment cités.

Chacun de ces projets est décliné au sein de « fiches-actions » permettant d'identifier :

- le contexte spécifique et les problématiques auxquelles répond le projet
- les acteurs concernés par le projet
- les échéances de sa mise en place
- les actions à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques spécifiques
- les moyens nécessaires
- les indicateurs de suivi du projet

Exemples d'actions :

- Faciliter l'accès au médecin traitant - Face aux nombreux départs à la retraite de médecins généralistes sur le territoire, un nombre important de patients se retrouvent sans médecin traitant. La CPTS va apporter une réponse médicale aux demandes de soins non programmés en mettant en place une plateforme territoriale de premier recours au cours de l'année 2022.

- Améliorer le parcours patients ville-hôpital - Pour mieux prendre en charge les patients à leur sortie d'hospitalisation, les professionnels du territoire ont besoin d'informations de la part de l'hôpital : compte-rendu d'hospitalisation, anticipation et organisation de la sortie d'hospitalisation, etc. Inversement, les professionnels de l'hôpital ont besoin d'informations de la part des professionnels du territoire. Un groupe de travail pluridisciplinaire travaille à l'élaboration de supports de liaison partagés entre la ville et l'hôpital afin d'améliorer le parcours des patients et éviter les ruptures de prise en charge.

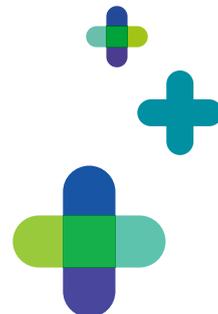
- Améliorer la connaissance du territoire et impliquer les usagers - Très attentive à intégrer les habitants du territoire dans la réflexion et dans l'évolution du système de santé, la CPTS va créer un observatoire participatif de la santé sur le territoire. L'Observatoire aura pour mission de proposer ou de réaliser des enquêtes auprès des associations, des communes, des professionnels de santé... pour explorer des thématiques et approfondir les connaissances sur les sujets de santé et de bien-être. Il permettra également de suivre et d'évaluer les actions mises en place par la CPTS, d'approfondir la réflexion sur l'évolution du système de santé. Une première enquête a été diffusée auprès des acteurs associatifs du territoire.

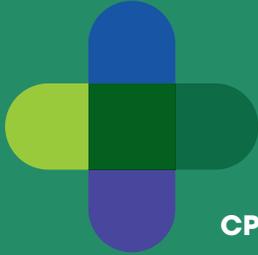
[Consulter le projet de santé sur le site Internet de la CPTS de la Bièvre :](https://cptsdelabievre.sante-idf.fr/)

<https://cptsdelabievre.sante-idf.fr/> à la rubrique « la CPTS », puis « Projet ».

DES ACTIONS EN COURS DE RÉALISATION

Certaines actions bénéficiant d'un financement dans le cadre expérimental de l'article 51 « Incitation à une prise en charge partagée (IPEP) » ont d'ores et déjà été mises en œuvre, telles que des réunions avec des acteurs de la ville et de l'hôpital dans le but d'établir des fiches de liaison entrée et sortie d'hospitalisation, ou encore des webinaires de formation/information à destination des professionnels de santé sur les vaccinations antigrippale, anti-Covid-19 et antipneumococcique.





CPTS DE LA BIÈVRE

24 rue Albert Thuret
94550 Chevilly-Larue

06 50 11 26 44
cptsdelabievre@gmail.com

www.cptsdelabievre.sante-idf.fr




CPTS
de la **Bièvre**

Cachan
Chevilly-Larue
Fresnes
L'Hay-les-Roses
Rungis